

se servent pas du tarif postal canadien parce qu'elles amènent leurs périodiques au Canada par camions pour l'expédier par la poste. Ces revues entrent au Canada sans qu'aucun dédommagement soit versé au ministère des Postes canadiennes, à moins que quelque arrangement ait été pris à Vienne (Autriche) à cet égard.

En 1956, lorsque le gouvernement du très honorable M. Saint-Laurent, dont faisait partie l'honorable Walter Harris, a imposé une taxe à deux périodiques américains, certains esprits chicaniers ont affirmé au premier ministre du temps qu'on ne pouvait imposer cette taxe aux deux périodiques en cause, parce que ce serait une violation des accords internationaux. M. St-Laurent, qui était au courant des problèmes de l'industrie canadienne de l'édition, s'est rendu à Washington et a déclaré sans embages au gouvernement américain que le Canada ne pouvait respecter les accords internationaux relatifs aux périodiques et que le Canada allait imposer une taxe aux publications américaines. La taxe a été imposée, en dépit des accords.

J'espère qu'on ne va pas dire maintenant aux éditeurs canadiens que la chose n'ayant pas été discutée à Vienne, on ne peut rien faire avant 1969, quant aura lieu le prochain congrès de l'Union postale universelle. Si le très honorable M. St-Laurent et l'honorable Walter Harris ont pu dire au gouvernement américain qu'ils allaient imposer une taxe de publicité aux périodiques des États-Unis, bien que certaines gens soutenaient que ce serait violer les accords internationaux en vigueur, je suis sûr que nous pouvons déclarer aux gouvernements américain, français et britannique que nous voudrions une compensation pour la distance sur laquelle nous transportons les dizaines de milliers de livres d'objets de deuxième classe provenant de leurs pays et destinés aux lecteurs du Canada.

M. Winkler: Frappons-les d'une taxe.

M. Cowan: Je suis favorable à cette mesure. Il y a un autre point que je voudrais soulever. J'ai offert au ministre des Postes des félicitations sincères pour les détails initiaux de ses prévisions budgétaires. Mais on y voit certains item au sujet de la participation au compte de retraite, administré par le ministère des Finances: \$8,510,500; un pour les primes d'assurance médicale-chirurgicale des employés, \$1,170,100, à verser au ministère des Finances; et un pour les paiements des accidents du travail des employés, de \$261,900, à payer au ministère du Travail. Je suis entièrement en faveur des pensions de retraite pour les employés de la fonction publique, de l'assurance chirurgicale-médicale

et de l'indemnisation des employés, car j'ai passé ma vie à lutter pour ces avantages. Toutefois, il est absolument inutile, à mon avis, de verser de l'argent dans un fonds consolidé en ce qui concerne le régime de pension de retraite, le programme d'assurance chirurgicale-médicale et l'indemnisation des employés par l'intermédiaire du ministère du Travail.

On prétend que deux choses seulement sont sûres dans la vie: l'impôt et la mort. Nous aurons un gouvernement au pays tant que le Canada sera habité par des hommes. Il est impossible à des millions de personnes de survivre sans gouvernement. Nous n'avons pas de fonds consolidé à l'égard du régime d'assistance-vieillesse, appelé couramment la pension des vieillards mais dont le nom véritable est «régime de sécurité de la vieillesse». Si nous n'avons pas de fonds consolidé concernant ce régime, pourquoi en établir un pour la pension de retraite des postiers? Pourquoi le gouvernement ne laisse-t-il pas les cotisants payer au fur et à mesure la pension des employés mis à leur retraite?

C'est une mauvaise façon pour le gouvernement d'envisager le problème de la caisse de retraite. Cela est bien évident lorsqu'on voit de quelle manière certaines provinces parlent de la création d'un régime de pension applicable dans ces régions. Un gouvernement qui possède des pouvoirs d'imposition n'a pas besoin de constituer un fonds consolidé pour appuyer sa caisse de retraite, son régime d'assurance médicale et chirurgicale ou d'indemnisation des employés. On peut verser toutes ces allocations à l'aide des recettes courantes, tout comme on le fait présentement à l'égard des pensions de vieillesse, des pensions au personnel de l'armée, de la marine et de l'aviation. Ces fonds ne sont pas entièrement consolidés. On pourrait procéder de la même façon que les gouvernements provinciaux qui paient des pensions de retraite aux professeurs même lorsque le fonds de leur régime n'est pas entièrement consolidé.

J'aimerais signaler le fait que le ministre des Postes a fait allusion à l'honorable député de Port-Arthur, qui est absent aujourd'hui et qui, au cours des années, a fait nombre d'observations sur le fonctionnement du service postal. Commentant les remarques de l'honorable député de Port-Arthur, le ministre des Postes s'est demandé s'il ne serait pas préférable de faire porter le fardeau de la hausse du tarif par les gros éditeurs pour ainsi ménager les éditeurs moins importants. Le ministre estimait que si nous augmentions le tarif postal, plusieurs petits éditeurs se lamenteraient. Je songe notamment au tarif spécial accordé aux

[M. Cowan.]